

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 JUILLET 2020**

Le dix juillet deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de Labergement-Sainte-Marie s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Ludovic MIROUDOT.

**Etaient présents** : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRÉ, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Philippe TOURNIER, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Daniel PASQUIER.

**Etaient absentes excusées** : Madame Jacqueline DREZET qui a donné procuration à Monsieur Daniel PASQUIER - Madame Marie-Hélène TRIMAILLE qui a donné procuration à Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT -

**Secrétaire de séance** : Madame Angélique CHOUFFE

### **Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré treize conseillers présents ou représentés. Il a été constaté que le quorum était rempli.

En application de l'article R.133 du Code électoral, il a été rappelé que le Bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Pascale FOULLE et Monsieur Daniel PASQUIER ; Madame Gaëlle SIMON et Monsieur Mickaël MARGUIER.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délégués et les suppléants doivent être de nationalité Française.

Monsieur a rappelé également que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil Municipal de Labergement-Sainte-Marie doit élire trois délégués et trois suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le Président a déclaré le scrutin clos et il a été procédé immédiatement au dépouillement.

**Résultats de l'élection :**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15

La liste de Monsieur Ludovic MIROUDOT a obtenu quinze suffrages.

**Sont désignés délégués :**

- Monsieur Ludovic MIROUDOT
- Madame Angélique CHOUFFE
- Monsieur Daniel PASQUIER

**Sont désignés suppléants :**

- Madame Sophie VOEGLIN-LAMBERT
- Monsieur Philippe TOURNIER
- Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Séance levée à 20 H 15

La Secrétaire de Séance,



**Le Maire**  
**Ludovic MIROUDOT**

